

# Mouwakaba



*Nous donnons vie à vos projets*

## Quel est l'objet de la garantie ?

Garantie des prêts d'honneur octroyés par le tissu associatif en faveur des porteurs de projets.

## Quels sont les bénéficiaires ?

Personnes physiques détenant une entreprise réunissant les conditions suivantes :

- Entreprises de droit marocain, personne physique ou morale en création ou créée depuis moins de 3 ans ;
- Ayant pour objet ou activité la production de biens et/ou de services.

## Quels sont les secteurs éligibles ?

Tous les secteurs d'activité à l'exclusion de la promotion immobilière et de la pêche hauturière.

## Quels sont les projets financés ?

Programmes portant sur des investissements physiques (immeubles, matériels ...) et/ou sur des investissements immatériels (fonds de commerce, brevets, droit au bail, besoin de fonds de roulement...).

## Quelle est la quotité de garantie ?

70 % du crédit en principal.

## Quelle est la commission de la garantie ?

1% du montant du crédit, avec un minimum de 500 DH (HT) par opération.

## Quel est le délai de réponse de la CCG ?

La CCG examine la demande de garantie dans un délai n'excédant pas 48h.

## Comment présenter les demandes ?

Par l'intermédiaire de l'association qui finance le prêt.